

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 2 Novembre 2023

Le deux novembre deux mil vingt-trois à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Romain dûment convoqué se sont réunis salle de la mairie en session ordinaire, sous la présidence du maire Jacky BEAU.

Date de la convocation : 26/10/2023

Nombre de conseillers en fonction : 10

Membres présents : 8

Étaient présents : Mesdames BENETAUD Fabienne, HOMER Anne, RIPAULT Françoise, ROUHAULT Marion, Messieurs BEAU Jacky, BORIACHON Thierry, BOUE Alexandre, CHOCARNE Alain.

Absent excusé : BELIN Nicolas.

Absente non excusée : ROVERY Christelle.

Secrétaire de séance Marion ROUHAULT

Approbation du Procès-Verbal des délibérations de la séance du 5 octobre 2023

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 5 octobre 2023 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations en séance.

A l'unanimité les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 5 octobre 2023 dernier :

- Adoptent la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

1- Démission 2^e adjointe

Délibération n°2023-33

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Suite à la démission de Madame Amélia LOCQUARD du poste de 2^e adjoint, il vous est proposé de porter à 2 le nombre de postes d'adjoint.

Mr Thierry BORIACHON, 1^{er} adjoint

Mme Marion ROUHAULT, 2^e adjointe

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la détermination à 2 postes le nombre d'adjoints au maire.

2 – Délégation SIVOS

Délibération n°2023-34

Suite à la démission de Madame Amélia LOCQUARD de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale, il est nécessaire de revoir la liste des délégués au SIVOS des Châtaigniers.

Le Maire rappelle que le Maire et trois délégués doivent être désignés.

Ont donc été désigné les membres du conseil municipal suivants comme délégué titulaires :

Le Maire Jacky BEAU, Thierry BORIACHON, Marion ROUHAULT, Alexandre BOUE

3 – Délégation Syndicat du Collège

Délibération n°2023-35

Suite à la démission de Madame Amélia LOCQUARD de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué au sein du Syndicat Intercommunal du Collège de Charroux.

Après appel à candidature, Monsieur Thierry BORIACHON s'est proposé comme candidat.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités,

A donc désigné Monsieur Thierry BORIACHON comme délégué au sein du Syndicat Intercommunal du Collège de Charroux

4 – Modification des délégués du SIMER

Délibération n°2023-36

Le Maire rappelle que le conseil municipal a désigné les délégués de la commune pour le SIMER : un délégué titulaire et un suppléant.

Le délégué suppléant souhaite se retirer pour des questions d'emploi du temps.

Monsieur Thierry BORIACHON se propose comme délégué suppléant.

Rappelons que Monsieur Alain CHOCARNE est délégué titulaire.

Ainsi le conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Thierry BORIACHON comme délégué suppléant au SIMER

5- Action de mécénat mené par SOREGIES

Délibération n°2023-37

Sorégies souhaite mettre ses compétences et ses moyens au bénéfice des habitants sans distinction de la commune de Saint Romain, afin d'effectuer une opération d'intérêt général, à vocation tout autant social et culturelle que de mise en valeur du patrimoine, visant à la pose et dépose des guirlandes lumineuses de Noël, véritable tradition des fêtes de fin d'année.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de Sorégies, au bénéfice de la commune de Saint Romain, qui a pour objet d'offrir des prestations nécessaires à la pose et dépose sur candélabre ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année.

Après lecture de la convention par le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte cette convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine avec Sorégies,
- Autorise le Maire à signer cette convention et les pièces utiles à ce dossier.

6- Modification des indemnités des élus

Délibération n°2023-38

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'en concertation avec les adjoints, il convient d'apporter une modification aux indemnités des élus, tout en restant dans l'enveloppe globale en vigueur.

Il rappelle que par délibération du 30 mai 2020, les indemnités avaient été fixées ainsi :

- indemnité de Mr le Maire à 17 % de l'indice 1027 de la Fonction Publique,
- indemnité aux adjoints :

1er adjoint : 6.6 % de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique

2e adjoint : 6.6 % de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique

3e adjoint : 6.6 % de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique

Il rappelle les indemnités potentielles que peuvent recevoir les maires et adjoints des communes de moins de 500 habitants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20, L2123-23 et L.2123-23,

Vu la démission du 2e adjoint et la décision du conseil municipal de fixer à 2 le nombre de poste d'adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- fixe l'indemnité de Mr le Maire à 25.5 % de l'indice 1027 de la Fonction Publique (soit 1 041.90 € brut)
- fixe l'indemnité des adjoints :
 - ~ au 1er adjoint : 9.9 % de l'indice brut 1027 (soit 404.50 € brut) ;
 - ~ au 2ème adjoint : 6.6 % de l'indice brut 1027 (soit 269.67 € brut).
- précise que ces indemnités entrent en vigueur à compter du 1er novembre 2023.

Questions diverses :

- Porte fourche : devis de l'entreprise GOURDEAU : 984 € TTC
- Appel à un bureau d'études pour les fondations de la Mairie, et la salle des fêtes.

Signature du secrétaire de séance
Marion ROUHAULT

signature du Maire
Jacky BEAU